

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
PUBLICATION MENSUELLE

La Restauration sociale



Lettre pastorale collective
de S. Ém. le Cardinal Archevêque de Québec
et de

Leurs Excellences les Archevêques et Évêques
de la province de Québec

à l'occasion de l'anniversaire des encycliques

« *Rerum novarum* » et « *Quadragesimo anno* »



Prix: 15 sous

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

MONTRÉAL

Direction :

SECRETARIAT DE L'E. S. P.
1961, RUE RACHEL EST

Administration :

L'ACTION PAROISSIALE
4260, RUE DE BORDEAUX

1941

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

(Abonnement: \$1.50 par an)

1A. <i>L'Ecole Sociale Populaire</i>	Arthur SAINT-PIERRE
2. <i>L'Organisation ouvrière dans la province de Québec</i> (2 ^e édition, 1913)	S. S. LÉON XIII
15. <i>L'Encyclique « Rerum novarum »</i>	Dr Joseph GAUVREAU
18-19. <i>Contre l'alcool</i>	Abbé GOUIN, P. S. S.
20-21. <i>Un catholique social: Frédéric Ozanam</i>	XXX
30. <i>L'Utopie socialiste — I.</i>	R. P. DALY, C. SS. R.
33. <i>Les Ecoles maternelles</i>	R. P. TRUDEAU, O. P.
40. <i>Les Syndicats socialistes et neutres</i>	R. P. GONTHIER, O. P.
46. <i>A propos d'immunités</i>	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
51. <i>Les Avantages de l'agriculture</i>	Abbé GOUIN, P. S. S.
53-54. <i>Le Règne social du Sacré Cœur</i>	Anatole VANIER
55. <i>Le Comptoir coopératif</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
59. <i>Le Clergé et les œuvres sociales</i>	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
62-63-64. <i>Vers les terres neuves</i>	R. P. Edgar COLCLOUGH, S. J.
76. <i>Nos errements agricoles</i>	Abbé Edmour HÉBERT
86. <i>Le Problème social et sa solution</i>	E. S. P.
87. <i>Les Semaines sociales</i>	Alfred CHARPENTIER
88-89. <i>De l'Internationalisme au Nationalisme</i>	Antonio PERRAULT
91. <i>L'Action sociale</i>	R. P. VILLENEUVE, O. M. I.
92-93. <i>La Grève et l'enseignement catholique</i>	Edouard MONTPETIT
94. <i>Programme d'action sociale</i>	Mgr L.-A. PÂQUET
96. <i>L'Organisation professionnelle</i>	Abbé Emile CLOUTIER
97. <i>Syndicats patronaux</i>	Abbé Edmour HÉBERT
100. <i>Le Salaire</i>	XXX
102. <i>La Question des chemins de fer</i>	Wilfrid GUÉRIN
103. <i>Les Caisses Desjardins: œuvre sociale</i>	E. S. P.
105. <i>L'Organisation ouvrière catholique au Canada</i>	E. S. P.
106. <i>Réformes scolaires</i>	Mgr Eugène LAPOINTE
107. <i>Le Travail du dimanche dans notre industrie</i>	J. W.
108. <i>La Gaspésie</i>	E. S. P.
110. <i>La Société catholique de Protection</i>	Olivier CARIGNAN
111. <i>Le Problème des narcotiques au Canada</i>	Paul CHARTIEZ, S. J.
112. <i>Le Charbon au Canada</i>	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
113-114. <i>Le Nord qui s'ouvre</i>	Abbé Edmour HÉBERT
115. <i>Les Trois Etapes de la question ouvrière</i>	R. P. J.-A. DESJARDINS, S. J.
116-117. <i>Dans les chantiers</i>	Dr Joseph GAUVREAU
118. <i>La Mortalité infantile</i>	Gérard TREMBLAY
120-121. <i>Le Chômage</i>	R. P. Léo BOISMENU, S. S. S.
122. <i>L'Eucharistie et la question sociale</i>	S. G. Mgr LAFLECHE
124. <i>Le Patriotisme</i>	E. S. P.
125. <i>L'Apprentissage</i>	Charles GAGNÉ
126-127. <i>Notre problème agricole</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
128. <i>Les Forces hydrauliques</i>	Abbé Arm. BEAUREGARD
129. <i>L'Art ménager</i>	Georges BOUCHARD
130. <i>Le Domaine rural canadien</i>	Georges BOUCHARD
131. <i>Les Paysans de France</i>	R. P. Adélaré DUGRÉ, S. J.
132. <i>La Jeune Fille et les œuvres de charité</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
133-134. <i>Pour et contre le tabac</i>	G.-E. MARQUIS
135. <i>Vers l'émancipation économique</i>	XXX
136-137. <i>Le Travail de nuit dans les boulangeries</i>	G.-E. MARQUIS
138. <i>Expansion industrielle dans le Québec</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
139. <i>Le Logement et la santé</i>	R. P. Louis LANDE, S. J.
142. <i>L'Éducation de la Justice</i>	R. P. J. SALSMAN, S. J.
143. <i>Abolitionnisme ou Réglementation</i>	Max. TURMANN
144. <i>L'Actionnariat syndical</i>	C.-J. MAGNAN
145-146. <i>Le Conseil national d'Éducation</i>	R. P. Maurice H.-BEAULIEU, S. J.
147. <i>Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui</i>	R. P. Adélaré DUGRÉ, S. J.
148. <i>Eclaireurs canadiens-français</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
149-150. <i>La Pulpe et le Papier</i>	Alfred CHARPENTIER
151. <i>L'Atelier syndical fermé</i>	Rodolphe LAPLANTE
155. <i>L'Effort économique de notre race</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
156-157. <i>La Forêt canadienne</i>	R. P. Paul-Emile FARLEY, C. S. C.
158. <i>Le Caractère de l'adolescent</i>	R. P. Léon LEBEL, S. J.
159-160. <i>Les Allocations familiales</i>	Abbé Maxime FORTIN
161. <i>L'Association professionnelle</i>	XXX
162. <i>Fédération des Œuvres d'hygiène infantile</i>	J.-H. RICHARDSON
163. <i>La Réforme du calendrier</i>	Georges BOUCHARD
164. <i>Les Petites Industries féminines à la campagne</i>	

HN
31
E34
v. 328
1941

Lettre pastorale collective

DE SON ÉMINENCE LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC
ET DE LEURS EXCELLENCES NOSSEIGNEURS LES ARCHE-
VÊQUES ET ÉVÊQUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

à l'occasion de l'anniversaire des encycliques

Rerum novarum et Quadragesimo anno

SUR LA RESTAURATION DE L'ORDRE SOCIAL

NOUS, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC,

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les fidèles de Nos diocèses, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

1. Le 15 mai prochain rappelle un double et glorieux anniversaire. Fidèles aux leçons du divin Maître qui se pencha, durant ses brèves années de vie publique, sur les misères du peuple pour les soulager, deux des plus grands Pontifes qu'ait eus l'Église posaient, à quarante ans de distance, le même geste solennel, un des plus bienfaits jamais accomplis en faveur de l'humanité souffrante.

Le premier, Léon XIII, publiait le 15 mai 1891 l'encyclique *Rerum novarum*; Puis Pie XI, le 15 mai 1931, l'encyclique *Quadragesimo anno*. Elles étaient consacrées l'une et l'autre au relèvement de la classe ouvrière et à la restauration de l'ordre social.

2. Ce double anniversaire ne pouvait passer inaperçu. La chrétienté reconnaissante se devait de le célébrer. On s'y préparait dans tous les pays. A Rome même d'imposantes manifestations l'auraient commémoré.

Hélas! le terrible conflit dans lequel le monde est actuellement engagé ne permet pas ces éclatantes démonstrations. A peine pourra-t-on dans quelques pays moins éprouvés rappeler l'acte mémorable des deux grands Pontifes et en tirer d'utiles leçons.

3. Telle est bien, Nos très chers frères, la situation de notre cher Canada. Puisque la Providence nous permet cette célébration restreinte, notre devoir est d'en bénéficier le mieux possible. Nous savons qu'il s'organise en plusieurs centres des manifestations de ce genre. Nous en sommes des plus heureux et Nous les approuvons de tout cœur.

Afin cependant de donner à cette célébration un caractère en quelque sorte officiel et collectif, afin surtout de faire mieux connaître à tous l'enseignement pontifical, de le faire pénétrer davantage dans les mœurs et dans les lois, Nous avons cru opportun, Nos très chers frères, de vous adresser une Lettre collective consacrée à ces deux encycliques. Nous rappellerons succinctement la doctrine qu'elles enseignent, et Nous examinerons ensuite comment cette doctrine a été mise en pratique dans notre pays, en particulier dans notre province, et ce qui nous reste à faire pour répondre pleinement aux directives des deux vénérés Pontifes.

I. — La doctrine des Encycliques

4. Le dix-neuvième siècle marqua l'apogée, peut-on dire, du libéralisme économique. La société était scindée en deux classes distinctes: la classe des employeurs, la classe des ouvriers.

D'un côté, note *Quadragesimo anno*, une minorité de riches jouissant à peu près de toutes les commodités qu'offrent en si

grande abondance les inventions modernes; de l'autre, une multitude immense de travailleurs réduits à une angoissante misère et s'efforçant en vain d'en sortir ¹.

5. Le travail était alors regardé comme une simple marchandise, l'ouvrier comme une machine productrice. De son âme, de sa dignité humaine, de sa vie de famille, de ses devoirs envers Dieu, il ne pouvait être question. L'industrie les ignorait. Elle devait produire au plus bas prix possible, donner les plus gros bénéfices. Aucune autre considération n'entraît en ligne de compte. Cette situation inhumaine, l'État non seulement la tolérait, mais il l'approuvait. Toute intervention de sa part eût été criminelle. Ainsi le voulait l'économie régnante: « laisser faire, laisser passer », telle était sa formule.

6. D'où la situation précaire de l'ouvrier! Mais isolé, privé de la protection que lui donnaient jadis les corporations, que pouvait-il? Aussi les idées subversives commençaient-elles à le gagner.

C'est alors que des catholiques de divers pays, indignés de cet état de choses, se tournèrent vers la chaire de Pierre. Seul le Pape alors régnant, Léon XIII, avait assez d'autorité pour renverser la forteresse du libéralisme économique et libérer ceux qu'elle tenait dans les chaînes.

Longtemps, avoue Pie XI, dans sa grande prudence, le Pontife médita devant Dieu; il fit venir, pour les consulter, les personnalités les plus compétentes, il considéra le problème attentivement, sous toutes ses faces, et enfin, obéissant à la « conscience de sa charge apostolique », craignant, s'il gardait le silence, de paraître avoir négligé son devoir, il décida d'exercer le divin magistère qui lui était confié en adressant la parole à l'Eglise du Christ et au genre humain tout entier.

1. LE RÉGIME ÉCONOMIQUE

7. Le 15 mai 1891 paraissait l'encyclique *Rerum novarum*. Elle déplorait « la situation d'infortune et de misère imméritée » des travailleurs, condamnait les faux

1. Pie XI. — Toutes les citations de Léon XIII et de Pie XI sont tirées, sauf indication contraire, des encycliques *Rerum novarum* et *Quadragesimo anno*.

principes de l'économie libérale et, « avec une vigoureuse hardiesse, orientait sur le terrain social l'humanité dans des voies nouvelles ».

8. Léon XIII confiait lui-même, quelques mois plus tard, au comte de Mun, pourquoi il s'était décidé à publier ce document :

Le peuple a toujours été particulièrement cher à l'Église, qui est mère; l'ouvrier qui souffre, soit parce qu'il est abandonné, soit parce qu'il est opprimé, doit être entouré des soins les plus continus et les plus affectueux pour se relever et sortir de la condition malheureuse à laquelle il est réduit, sans recourir aux violences, ni chercher le renversement de l'ordre social. C'est dans cette pensée, en dehors de toute préoccupation purement terrestre et uniquement pour accomplir le devoir de Notre charge, que Nous avons récemment publié Notre Encyclique « sur la condition des ouvriers », et ensuite donné à l'occasion, sur ce même sujet, divers avis et enseignements paternels.

9. C'est la même pensée qui inspira Pie XI, quarante ans plus tard. Car si, sous l'influence de l'enseignement de Léon XIII, la situation des travailleurs s'est sensiblement améliorée, ils sont loin cependant de jouir, dans la plupart des pays, des conditions de vie auxquelles l'abondance des richesses naturelles et des produits de l'industrie leur donne droit.

L'existence d'une immense multitude de prolétaires d'une part, lisons-nous dans *Quadragesimo anno*, et d'un petit nombre de riches pourvus d'énormes ressources d'autre part, atteste à l'évidence que les richesses, créées en une si grande abondance à notre époque d'industrialisme, sont mal réparties et ne sont pas appliquées comme il conviendrait aux besoins des différentes classes. Il faut donc tout mettre en œuvre afin que, dans l'avenir du moins, la part des biens qui s'accumulent aux mains des capitalistes soit réduite à une plus équitable mesure et qu'il s'en répande une suffisante abondance parmi les ouvriers, non certes pour que ceux-ci relâchent leur labeur, — l'homme est fait pour travailler comme l'oiseau pour voler, — mais pour qu'ils accroissent par l'épargne un patrimoine qui, sagement administré, les mettra à même de faire face plus aisément et plus sûrement à leurs charges de famille. Ainsi ils se délivreront de la vie d'incertitudes qui est le lot du prolétariat, ils seront armés contre les surprises du sort et ils emporteront, en quittant ce monde, la confiance d'avoir pourvu en une certaine mesure aux besoins de ceux qui leur survivent ici-bas.

10. Léon XIII n'avait fait qu'esquisser le sombre tableau de la vie économique, telle qu'elle se présentait à son époque. Il la croyait probablement assez connue.

Pie XI s'y arrêtera plus longtemps. On dirait qu'il sent, même chez les fidèles, du scepticisme à ce sujet, des préjugés, de l'aveuglement. Le libéralisme économique est-il après tout une théorie si fausse? Et le régime capitaliste qui en est né, s'il souffre de quelques faiblesses comme tous les régimes humains, ne comporte-t-il pas par ailleurs de grands avantages? Aimerait-on mieux voir s'installer le socialisme ou le communisme? Il est des catholiques, on ne peut le nier, qui raisonnent ainsi.

11. Comme Léon XIII, Pie XI rejette énergiquement le socialisme et le communisme. Il les analyse l'un et l'autre pour en montrer les erreurs de fond. Il s'attache surtout au socialisme qui présente un aspect plus séduisant. Il le condamne sous sa forme même mitigée, où s'atténuent ses anciens dogmes: la lutte des classes et la suppression de la propriété, mais qui garde une conception erronée de la société.

Selon la doctrine chrétienne, en effet, remarque le Souverain Pontife, le but pour lequel l'homme, doué d'une nature sociale, se trouve placé sur cette terre est que, vivant en société et sous une autorité émanée de Dieu, il cultive et développe pleinement toutes ses facultés à la louange et à la gloire de son Créateur, et que, remplissant fidèlement les devoirs de sa profession ou de sa vocation, quelle qu'elle soit, il assure son bonheur à la fois temporel et éternel. Le socialisme, au contraire, ignorant complètement cette sublime fin de l'homme et de la société, ou n'en tenant aucun compte, suppose que la communauté humaine n'a été constituée qu'en vue du seul bien-être.

Que si le socialisme, comme toutes les erreurs, contient une part de vérité (ce que d'ailleurs les Souverains Pontifes n'ont jamais nié), il n'en reste pas moins qu'il repose sur une théorie de la société qui lui est propre et qui est inconciliable avec le christianisme authentique. Socialisme religieux, socialisme chrétien, sont des contradictions: personne ne peut être en même temps bon catholique et vrai socialiste.

12. Mais ces condamnations n'empêchent pas Pie XI de dénoncer vigoureusement le régime capitaliste actuel. Tout au contraire, il le désigne comme une des sources principales de ces mouvements subversifs. C'est lui qui « a frayé la voie au communisme », dira-t-il plus tard ¹.

1. Encyclique *Divini Redemptoris*.

13. Ce n'est pas cependant le capitalisme en soi que réprouve l'encyclique *Quadragesimo anno*. Restreint à ses éléments essentiels, le régime capitaliste n'est pas intrinsèquement mauvais. Il prête toutefois facilement aux abus. Et sans une vigilance particulière de l'État, il dégènera en dictature économique. Tel est le spectacle dont nous sommes actuellement les témoins.

Ce qui à notre époque frappe tout d'abord le regard, déclare le Souverain Pontife, ce n'est pas seulement la concentration des richesses, mais encore l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire, aux mains d'un petit nombre d'hommes qui d'ordinaire ne sont pas les propriétaires, mais les simples dépositaires et gérants du capital qu'ils administrent à leur gré.

Ce pouvoir est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'argent, gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir. Par là, ils distribuent en quelque sorte le sang à l'organisme économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains, si bien que sans leur consentement nul ne peut plus respirer.

Cette concentration du pouvoir et des ressources, qui est comme le trait distinctif de l'économie contemporaine, est le fruit naturel d'une concurrence dont la liberté ne connaît pas de limites; ceux-là restent debout qui sont les plus forts, ce qui souvent revient à dire, qui luttent avec le plus de violence, qui sont les moins gênés par les scrupules de conscience.

14. Et Pie XI conclut :

Telles sont actuellement les conditions de la vie économique et sociale qu'un nombre très considérable d'hommes y trouvent les plus grandes difficultés pour opérer l'œuvre, seule nécessaire, de leur salut éternel.

Le monde ouvrier souffre particulièrement de cette situation. Aussi le Pape s'attriste de la misère de ses enfants. Il s'en inquiète :

On est effrayé quand on songe aux graves dangers que courent dans les ateliers modernes, la moralité des travailleurs, celle des plus jeunes surtout, la pudeur des femmes et des jeunes filles; quand on pense aux obstacles que souvent le régime actuel du travail, et surtout les conditions déplorables de l'habitation, apportent à la cohésion et à l'intimité de la vie familiale; quand on se rappelle les difficultés si grandes et si nombreuses qui s'opposent à la sanctification des jours de fête; quand on considère l'universel affaiblissement de ce vrai sens chrétien qui portait jadis si haut l'idéal même des simples et des ignorants, et qui a fait place à l'unique préoccupation du pain quotidien. Contrairement aux plans de la Providence, le travail, destiné, même après le péché originel, au perfectionnement matériel et moral de l'homme, tend, dans ces conditions,

à devenir un instrument de dépravation: la matière inerte sort ennoblie de l'atelier, tandis que les hommes s'y corrompent et s'y dégradent.

2. LES REMÈDES PROPOSÉS

15. Devant un tel danger, une telle démoralisation des âmes, rien d'étonnant que l'Église juge bon d'intervenir, qu'elle s'y croie même tenue. Quels remèdes vait-elle suggérer? Léon XIII en propose trois. Une triple action qui, menée conjointement, améliorerait le sort des travailleurs et restaurerait l'ordre dans la société: l'action de l'Église, l'action de l'État, l'action des corps professionnels.

L'ACTION DE L'ÉGLISE

16. En premier lieu, l'action de l'Église.

C'est l'Église, proclame le Souverain Pontife, qui puise dans l'Évangile des doctrines capables, soit de mettre fin au conflit, soit au moins de l'adoucir, en lui enlevant tout ce qu'il a d'âpreté et d'aigreur; l'Église qui ne se contente pas d'éclairer l'esprit de ses enseignements, mais s'efforce encore de conformer à ceux-ci la vie et les mœurs de chacun; l'Église qui, par une foule d'institutions éminemment bienfaisantes, tend à améliorer le sort des classes pauvres.

17. Vouloir transformer la société sans d'abord réformer les esprits, serait s'engager dans une mauvaise voie. A la source des plus grands maux se trouve toujours quelque idée fautive. Remettre en lumière les principes évangéliques s'impose avant tout. Le premier qu'il faut rappeler c'est la dignité de la personne humaine. De son oubli provient pour une bonne part le malaise actuel. On ne saurait, en tout cas, reconnaître cette dignité et traiter l'ouvrier comme un esclave ou une machine.

18. Ce principe domine toute l'encyclique de Léon XIII. Affirmé en plusieurs endroits, il est sous-jacent partout. Ainsi:

Quant aux riches et aux patrons, ils ne doivent point traiter l'ouvrier en esclave; il est juste qu'ils respectent en lui la dignité de l'homme relevée encore par celle du chrétien. Le travail du corps, au témoignage commun de la raison et de la philosophie chrétienne, loin d'être un sujet de honte, fait honneur à l'homme, parce qu'il lui fournit un noble moyen de sustenter sa vie. Ce qui est honteux et inhumain, c'est de ne l'estimer qu'en proportion de la vigueur de ses bras.

Et plus loin :

Cette dignité de l'homme, que Dieu lui-même traite avec un grand respect, il n'est permis à personne de la violer impunément, ni d'entraver la marche de l'homme vers cette perfection qui répond à la vie éternelle et céleste. Bien plus, il n'est pas loisible à l'homme, sous ce rapport, de déroger spontanément à la dignité de sa nature ou de vouloir l'asservissement de son âme, car il ne s'agit pas de droits dont il ait la libre disposition, mais de devoirs envers Dieu qu'il doit religieusement remplir.

19. La dignité humaine reconnue, il est facile d'établir les droits et les devoirs réciproques des patrons et des ouvriers. Ceux-ci, en effet, sont aussi tenus à des obligations strictes. L'Église l'a toujours proclamé. Et si elle insiste sur leurs droits parce qu'ils sont trop souvent foulés aux pieds, elle n'oublie pas cependant de leur rappeler qu'ils doivent à leurs patrons un travail consciencieux et fidèle, qu'il leur faut se garder des revendications exagérées et des théories subversives, qu'ils ne peuvent ignorer l'inégalité des conditions, la nécessité du travail, le rôle bienfaisant de la souffrance endurée en union avec celle de Notre-Seigneur, l'éminente dignité de la pauvreté, la fragilité des choses temporelles.

20. Ces vérités, l'Église les enseignera aussi aux riches. Elle en ajoutera d'autres qui les concernent particulièrement. Tels les devoirs de la propriété. Tout en défendant la propriété privée et en reconnaissant qu'elle est fondée sur la loi naturelle, dont Dieu même est l'auteur, il faut admettre que son usage est limité par les exigences du bien public.

Un très grave précepte, déclare Pie XI, enjoint aux riches de pratiquer l'aumône et d'exercer la bienfaisance et la magnificence.

L'État peut même intervenir et,

s'inspirant des véritables nécessités du bien commun, déterminer, à la lumière de la loi naturelle et divine, l'usage que les propriétaires pourront ou ne pourront pas faire de leurs biens.

21. La justice sociale demande aussi une répartition plus juste des richesses. Il n'est pas admissible que la fortune se concentre entre les mains de quelques privi-

légiés, libres de satisfaire toutes leurs fantaisies, alors que la foule vit dans la misère et la souffrance.

22. Mais comment s'accomplira ce relèvement du prolétariat ? Ici se pose la grave question du salaire. Léon XIII l'avait abordée dans *Rerum novarum* :

Le salaire, écrivait-il, ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. Que si, contraint par la nécessité, ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, il accepte des conditions dures que d'ailleurs il ne lui est pas loisible de refuser parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui fait l'offre du travail, c'est là subir une violence contre laquelle la justice proteste.

On a longuement discuté si cette déclaration impliquait un salaire familial, si elle imposait au patron l'obligation de donner à son employé une rémunération qui lui permette de vivre, lui et sa famille.

23. Cette discussion n'a plus aujourd'hui la même importance, car Pie XI a repris ce sujet et, instruit par l'expérience de son prédécesseur, il a voulu parler de façon à ne laisser place à aucune équivoque. Le travail, enseigne-t-il, a un caractère à la fois individuel et social. D'où cette première conséquence :

On doit payer à l'ouvrier un salaire qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens.

24. La déclaration est nette. Elle établit l'obligation du salaire familial. Sans doute, à mesure que les enfants croissent, ils pourront contribuer à leur entretien, mais ce ne sera qu'après avoir reçu une bonne éducation, et non dès leur bas âge. Quant à la mère, « c'est à la maison avant tout, déclare l'encyclique, ou dans les dépendances de la maison et parmi les occupations domestiques » qu'est son travail.

Doctrine de salut pour la famille et, par là même, pour la nation. Plût au ciel qu'elle fût partout comprise et appliquée ! On pourrait voir alors de nombreux enfants s'épanouir au foyer sans imposer à leurs parents des charges qui les écrasent, et devenir plus tard le soutien et la gloire de leur pays. Sinon, c'est l'annihilation de la

famille, c'est le foyer sans enfant ou à enfant unique. Et vous savez, Nos très chers frères, ce que cela signifie tout particulièrement pour nous, Canadiens français. Notre influence décroîtra en même temps que notre nombre. Nous serons voués à une extinction rapide. Nous aurons failli à la mission que la Providence nous avait confiée.

25. Mais ce salaire est-il possible? Les industries sont-elles en état de le payer? N'est-ce pas les condamner d'avance à la ruine et rendre le sort des employés encore plus critique, en faire graduellement des chômeurs soumis au régime néfaste des *secours directs*?

Pie XI a prévu l'objection. Il en tient compte. Une industrie qui ne peut remplir ses obligations par sa propre faute, par défaut soit de méthode progressive, soit d'une sage administration, ne mérite pas de vivre. Qu'elle s'amende ou qu'elle disparaisse! Quant aux autres, qui souffrent de l'état général des affaires, on ne peut les obliger à l'impossible. Mais elles ne doivent pas oublier que ce salaire vital constitue leur premier devoir; rien ne doit être négligé pour le remplir. Il s'impose évidemment avant tous les profits, avant les dividendes, les gratifications, les améliorations. Bref, le salaire familial est le premier droit de l'ouvrier, le premier devoir de l'employeur.

26. Si les conditions économiques rendent ce devoir trop difficile, l'État, comme Nous le verrons plus loin, devra s'efforcer d'améliorer cette situation. Il est aussi des initiatives qui peuvent venir des patrons eux-mêmes telles les allocations familiales que recommande le Souverain Pontife.

27. Ajoutons enfin que l'industrie ne doit pas accaparer un trop grand nombre de travailleurs. Pie XI loue en marge du régime capitaliste, « la profession agricole où un très grand nombre d'hommes trouvent leur sub

sistance au prix d'un travail probe et honnête ». Que ceux qui le peuvent préfèrent donc les occupations de la campagne à celles des villes! Ils y gagneront plus facilement leur vie, pourvu qu'ils veuillent s'organiser et coopérer entre eux. Ils aideront aussi par là, en évitant une surabondance de main-d'œuvre, les ouvriers des usines à obtenir un meilleur salaire.

28. Il Nous a paru opportun, Nos très chers frères, d'insister sur cette action de l'Église à cause de sa souveraine importance. Elle est, en effet, la clef de voûte de la restauration sociale. Les autres moyens, certes, ne sont pas à dédaigner. Ils s'imposent de toute nécessité. Mais pour qu'ils donnent de bons résultats, il faut que les esprits soient préparés à en profiter par la connaissance de la doctrine chrétienne.

29. Cette doctrine, l'Église ne se contentera pas de la prêcher. Elle mettra tout en œuvre pour la faire pénétrer dans les mœurs. Elle s'y emploiera même par ses propres initiatives. C'est ainsi que naîtront, sous son souffle bienfaisant, de nombreuses institutions vouées au bien des classes laborieuses, œuvres de bienfaisance et de charité, sociétés d'entr'aide et de secours mutuels, caisses d'épargne et de placements, associations patronales et ouvrières. Nous reviendrons bientôt sur ces dernières. Qu'il Nous suffise ici de rappeler cette activité généreuse de l'Église que vous connaissez tous, Nos très chers frères, pour en avoir été dans notre pays les témoins et les bénéficiaires.

L'ACTION DE L'ÉTAT

30. Léon XIII préconise, en deuxième lieu, l'action de l'État.

Ce qu'on demande d'abord aux gouvernants, écrit-il, c'est un concours d'ordre général, qui consiste dans l'économie tout entière des lois et des institutions. Nous voulons dire qu'ils doivent faire en sorte que, de l'organisation même et du gouvernement de la société, découle spontanément et sans effort la prospérité tant publique que privée.

Cette prospérité ne pourrait exister si la classe la plus nombreuse se trouvait exposée à la misère.

L'équité demande donc, continue le Souverain Pontife, que l'État se préoccupe des travailleurs et fasse en sorte que, de tous les biens qu'ils procurent à la société, il leur revienne une part convenable, comme l'habitation et le vêtement, et qu'ils puissent vivre au prix de moins de peines et de privations. D'où il suit que l'État doit favoriser tout ce qui, de près ou de loin, paraît de nature à améliorer leur sort.

31. A ce concours d'ordre général s'ajoute un second devoir: la protection de la communauté et de ses parties.

Si donc, — Nous citons toujours Léon XIII, — soit les intérêts généraux, soit l'intérêt d'une classe en particulier se trouvent ou lésés, ou simplement menacés, et qu'il soit impossible d'y remédier ou d'y obvier autrement, il faudra de toute nécessité recourir à l'autorité publique.

L'État ne doit pas se substituer d'emblée à l'initiative privée, individuelle ou collective; mais, dès lors que celle-ci s'avère impuissante ou volontairement déficiente, il est tenu d'intervenir en faveur de ceux qui souffrent.

32. Tout en rappelant le devoir qu'a l'autorité publique de protéger les droits de tous les citoyens, Léon XIII veut qu'elle se préoccupe de manière spéciale des faibles et des indigents. Il en donne la raison:

La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au contraire, sans richesse pour la mettre à couvert des injustices, compte surtout sur la protection de l'État. Que l'État se fasse donc, à un titre tout particulier, la providence des travailleurs qui appartiennent à la classe pauvre en général.

33. Et l'encyclique signale aussitôt quelques cas.

S'il arrive que les ouvriers, abandonnant le travail ou le suspendant par les grèves, menacent la tranquillité publique; que les liens naturels de la famille se relâchent parmi les travailleurs; qu'on foule aux pieds la religion des ouvriers, en ne leur facilitant point l'accomplissement de leurs devoirs envers Dieu; que la promiscuité des sexes, ou d'autres excitations au vice constituent dans les usines un péril pour la moralité; que les patrons écrasent les travailleurs sous le poids de fardeaux iniques, ou déshonorent en eux la personne humaine par des conditions indignes et dégradantes; qu'ils attentent à leur santé par un travail excessif et hors de proportion avec leur âge et leur sexe; dans tous ces cas, il faut absolument appliquer, dans de certaines limites, la force et l'autorité des lois.

Paroles d'une extrême importance, surtout si on considère l'époque où elles furent prononcées. Elles contiennent la condamnation péremptoire du régime alors existant, le rejet de la doctrine du « laisser-faire, laisser-passer », qui dominait alors les esprits et régentait les mœurs.

34. L'intervention de l'État, dans les circonstances que Nous venons d'indiquer, et d'autres semblables qu'énumère plus loin l'encyclique, est non seulement permise, mais elle s'impose. L'État se doit de légiférer pour assurer aux travailleurs — et Nous citons ici *Quadragesimo anno* —

le respect des droits sacrés qu'ils tiennent de leur dignité d'hommes et de chrétiens. Leur santé, leurs forces, leur famille, leur logement, l'atelier, les salaires, l'assurance contre les risques du travail, en un mot tout ce qui regarde la condition de souvriers, des femmes spécialement et des enfants, voilà l'objet de ces lois protectrices.

L'ACTION DES CORPS PROFESSIONNELS

35. Cependant, remarque Pie XI,

l'objet naturel de toute intervention de l'État en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ni de les absorber.

Il faut donc laisser

aux groupements d'ordre inférieur les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes.

Et ceci nous amène au troisième remède proposé par Léon XIII: l'organisation professionnelle.

36. Vous connaissez, Nos très chers frères, le rôle bien-faisant joué au moyen âge par les corporations. La Révolution les supprima. Elle interdit aux ouvriers de s'associer. Peu à peu cependant, sous la pression des événements, pour secouer le joug inhumain dont ils souffraient, un certain nombre d'entre eux tentèrent de reconstituer leurs cadres. Mais l'esprit révolutionnaire qui en animait plusieurs ne pouvait que les écarter du droit chemin et par là leur nuire auprès des catholiques.

Léon XIII n'hésite pas cependant, malgré ces déviations accidentelles, à recommander l'organisation professionnelle. Elle repose sur un droit légitime, que la nature elle-même reconnaît, le droit d'association. Les hommes riches et puissants en tirent parti. Pourquoi ce droit serait-il refusé aux travailleurs? Sans lui, ils arriveront difficilement à relever leur classe, à améliorer son sort.

37. Mais qu'ils se gardent des groupements dangereux qui se multiplient de nos jours. C'est le conseil que leur donne le Souverain Pontife:

Dans cet état de choses les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre ces deux partis: ou de donner leur nom à des sociétés dont la religion a tout à craindre, ou de s'organiser eux-mêmes et de joindre leurs forces pour pouvoir secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable. Qu'il faille opter pour ce dernier parti, y a-t-il des hommes ayant vraiment à cœur d'arracher le souverain bien de l'humanité à un péril imminent qui puissent avoir là-dessus le moindre doute?

38. Ces lignes constituent comme la charte du syndicalisme catholique. Elles indiquaient nettement la pensée de l'Église, elles transmettaient aux ouvriers de tous les pays les directives du chef de la chrétienté. Aussi, partout où les circonstances n'y mirent point d'obstacle insurmontable, des syndicats chrétiens surgirent, sous l'impulsion de prêtres et de laïcs. Leur influence fut profonde. ils formèrent, déclare Pie XI,

des ouvriers foncièrement chrétiens, sachant allier harmonieusement l'exercice diligent de leur profession avec de solides principes religieux, capables de défendre efficacement leurs droits et leurs intérêts temporels, avec une fermeté qui n'exclut ni le respect de la justice, ni le désir sincère de collaborer avec les autres classes au renouvellement chrétien de la société.

39. L'encyclique *Quadragesimo anno* va cependant, sur ce point, plus loin que *Rerum novarum*. Elle tient compte de la situation actuelle, des difficultés grandissantes qui troublent le monde du travail, du fossé de plus en plus large qui se creuse entre patrons et ouvriers.

Au syndicalisme, créé surtout pour défendre les intérêts immédiats de ces deux groupes, il faut apporter

un complément, ou mieux, lui donner son couronnement naturel.

Jusqu'à présent, remarque Pie XI, la société reste plongée dans un état violent, partant instable et chancelant, puisqu'elle se fonde sur des classes que des appétits contradictoires mettent en conflit et qui, de ce chef, inclinent trop facilement à la haine et à la guerre. On ne saurait arriver à une guérison parfaite que si à ces classes opposées on substitue des organes bien constitués, des « ordres » ou des « professions », qui groupent les hommes non pas d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail, mais d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles ils se rattachent. De même, en effet, que ceux que rapprochent des relations de voisinage en viennent à constituer des cités, ainsi la nature incline les membres d'un même métier ou d'une même profession, quelle qu'elle soit, à créer des groupements corporatifs, si bien que beaucoup considèrent de tels groupements comme des organes sinon essentiels, du moins naturels dans la société.

40. C'est donc l'institution corporative que l'Église recommande expressément de nos jours, par la voix de son Chef, comme troisième facteur d'une véritable restauration sociale.

Cette institution — corps public, intermédiaire entre l'individu et l'État — groupera tous les membres d'une même profession sous une autorité unique, ayant le pouvoir d'agir en vue du bien commun de leur profession, puis de la société tout entière. Elle s'adaptera, ainsi que le dit ailleurs le Souverain Pontife, au régime politique existant, aux traditions, aux mœurs des différents pays. Elle maintiendra cependant, comme pièces naturelles de sa structure, les syndicats tant des employeurs que des ouvriers.

41. Ces organismes permettront à chacune de ces deux catégories d'étudier séparément leurs intérêts particuliers puis de les discuter ensuite avec l'autre partie. Mais, au-dessus de ces intérêts qui peuvent donner lieu à des divergences secondaires, devra dominer la solidarité professionnelle commune. Bien comprise, elle fera de chaque membre de la profession, patron ou ouvrier, non plus un antagoniste, mais un collaborateur, un associé, un frère.

La corporation jouera donc un rôle non politique, mais économique et social. Ce qui ne l'empêchera pas d'exercer une influence profonde sur l'État et sur ses gouvernants.

Voilà, Nos très chers frères, résumé aussi brièvement qu'il était possible, l'enseignement des deux encycliques. Vous avez pu admirer leur haute valeur doctrinale et leur grande portée pratique.

II. — Applications au Canada

42. Il Nous reste maintenant à examiner comment cet enseignement a été suivi dans notre pays et quel nouvel effort nous incombe si nous voulons appliquer aux problèmes d'aujourd'hui, à ceux surtout que va poser chez nous l'après-guerre, les directives lumineuses des deux Pontifes.

1. LES RÉSULTATS OBTENUS

43. L'Église d'abord a-t-elle rempli, au Canada, le rôle que lui assignent les encycliques dans l'œuvre de restauration de la société? S'est-elle efforcée de faire connaître aux fidèles la doctrine sociale catholique? A-t-elle fondé et soutenu des institutions propres à améliorer le sort des classes pauvres?

L'ŒUVRE DE L'ÉGLISE

44. A la première question Nous pouvons répondre en citant un ouvrage publié en France il y a dix ans, et que l'encyclique *Quadragesimo anno* signale en note: *La hiérarchie catholique et le problème social depuis l'encyclique « Rerum novarum »*. Il contient la liste des actes épiscopaux du monde entier, promulguant les directives sociales de Léon XIII et les appliquant aux nécessités de chaque pays. Or le Canada y figure en bonne place. On y relève quatre-vingt-un documents: mandements, circulaires et lettres, émanant de la hiérarchie canadienne.

Vous savez, Nos très chers frères, que cette liste s'est considérablement accrue durant les dix dernières années. Plus que jamais la restauration chrétienne de la société intéresse vos chefs spirituels, et ils ne laissent passer aucune occasion de vous rappeler les moyens d'y contribuer et de vous exhorter à les mettre en pratique.

45. Tout récemment encore, outre leurs fréquentes interventions orales ou écrites en faveur du syndicalisme et du corporatisme, ils publiaient une lettre collective sur le problème rural, qui demeure le problème social fondamental dans notre pays. L'épiscopat, hâtons-Nous de le dire, a été puissamment secondé dans cette tâche par le travail d'un bon nombre de prêtres et de laïcs.

46. Pie XI dans son encyclique *Quadragesimo anno* signalait cette précieuse collaboration qui s'est exercée un peu partout, et il en notait les résultats en ces termes:

Ainsi s'est constituée, sous les auspices et dans la lumière de l'encyclique de Léon XIII, une science sociale catholique, qui grandit et s'enrichit chaque jour, grâce à l'incessant labeur des hommes d'élite que nous avons appelés les auxiliaires de l'Église. Et cette science ne s'enferme pas dans d'obscurs travaux d'école; elle se produit au grand jour et affronte la lutte, comme le prouve excellemment l'enseignement, si utile et si apprécié, institué dans les universités catholiques, les académies et les séminaires, les congrès ou « semaines sociales », tenus tant de fois avec de si beaux résultats, les cercles d'études, les excellentes publications de tout genre si opportunément répandues.

Ces lignes élogieuses s'appliquent en partie à notre pays. Maintes institutions peuvent s'en glorifier. Au premier rang, les Semaines sociales du Canada qui répandent depuis plus de vingt ans, avec zèle et compétence, ce haut enseignement loué par le Souverain Pontife. Nous sommes heureux de rendre aujourd'hui à cette méritante institution un témoignage public de confiance et de gratitude.

47. Mais, parallèlement à ce travail, une riche floraison d'œuvres catholiques, destinées à améliorer le sort des travailleurs, s'épanouissait sous l'inspiration et les

encouragements de l'Église, œuvres d'hospitalisation, d'assistance, d'enseignement ménager, d'épargne populaire de spécialisation technique. A deux reprises, dans les enquêtes officielles, l'une sur les assurances sociales, en 1928-1930, l'autre plus récente sur les relations fédérales-provinciales, les commissaires ont proclamé que le haut niveau de vie sociale atteint par la province de Québec était attribuable, pour une large part, à ses institutions religieuses et laïques¹.

N'est-ce pas aussi en grande partie à l'Église qu'est dû l'établissement des organisations professionnelles catholiques, tant des cultivateurs que des ouvriers? Rare sont les peuples qui jouissent d'organisations aussi bien faisantes. Nos syndicats méritent une attention spéciale.

L'ŒUVRE DE L'ÉTAT

48. Avant cependant de Nous y arrêter, disons quelques mots, pour suivre l'ordre tracé par les encycliques de l'action de l'État. Peu de pays, en fait, ont adopté une politique vraiment sociale, conforme aux directives de Léon XIII. Dominé par les puissances d'argent, le pouvoir public se fait presque partout leur docile instrument. Au lieu de gouverner dans l'intérêt commun, il sert ceux dont il subit l'emprise.

49. Néanmoins, sous la pression des masses, appuyés par des parlementaires catholiques, un droit nouveau favorable aux travailleurs, s'est peu à peu élaboré.

Si ces dispositions, note Pie XI, ne sont pas toujours ni partout en parfaite conformité avec les règles fixées par Léon XIII, il est cependant indéniable qu'on y perçoit souvent l'écho de l'encyclique *Rerum novarum*, à laquelle on peut dès lors, pour une grande part, attribuer les améliorations déjà apportées à la condition des ouvriers.

Le Souverain Pontife remarque même que cette influence bienfaisante a pénétré dans les organisations inter-

1. Voir Commission des assurances sociales, Québec, 1929, et Rapport de la Commission des relations fédérales-provinciales (Enquête Sirois), Ottawa, 1940.

nationales créées, au lendemain de la guerre, par les chefs d'État des principales puissances, « pour consolider la paix par une réforme profonde des conditions sociales ».

50. En fut-il ainsi au Canada? Qui aurait le loisir de repasser une à une les lois adoptées par le parlement fédéral ou par nos législatures provinciales, dans les cinquante dernières années, y verrait surtout, il faut bien l'avouer, l'influence de la haute finance et le souci de protéger des intérêts particuliers. De récentes enquêtes sur l'industrie et le commerce ont mis à jour des conditions de travail absolument révoltantes. Le capitalisme dans notre pays exploite l'ouvrier, que protège insuffisamment notre législation.

Cependant, Nous sommes heureux de le constater, des efforts ont été tentés, à Ottawa comme à Québec, pour redresser cette situation. Outre les diverses lois d'assurances et d'assistance sociales, notons en particulier deux lois provinciales: la loi des Syndicats professionnels (1924) et celle des conventions collectives du travail (1934). Cette dernière surtout innove d'une façon remarquable. Elle inaugure une véritable évolution structurale de nos cadres sociaux. Par certains aspects, en particulier par l'institution de son Comité paritaire, elle pose très nettement des principes corporatifs et en fait de premières applications.

L'ŒUVRE DES CORPS PROFESSIONNELS

51. Revenons maintenant à l'organisation professionnelle. De quelle façon ouvriers et patrons ont-ils répondu à l'appel de Léon XIII?

Nous devons d'abord reconnaître que la situation offrait dans notre province des difficultés particulières. L'État québécois fait partie d'un pays dont la majorité est protestante. Il voisine les États-Unis où les associations ouvrières neutres sont florissantes. Elles avaient même réussi à pénétrer sur notre territoire. Plusieurs des

nôtres, pressés par le besoin d'améliorer leur sort, s'étaient enrôlés sans s'inquiéter des fausses théories qu'ils pouvaient professer.

52. Comment dans ces circonstances établir le syndicalisme catholique? Pour difficile qu'elle fût, la tâche n'était pas impossible. Dès lors il se trouva des apôtres pour l'entreprendre. Rien n'arrêta leur zèle, rien ne rebuta leur patience. Ils luttèrent sans trêve contre tous les obstacles, ceux qu'ils avaient prévus comme ceux auxquels ils ne s'attendaient pas. Le succès couronna leurs efforts. Et au soir de leur vie si bien remplie, dans la paix d'un repos justement mérité, ils ont la joie de contempler aujourd'hui les bataillons serrés de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada.

Cette Confédération est établie maintenant dans les principaux centres de la province. Deux cent trente-neuf syndicats groupent environ cinquante mille membres répartis dans dix unions régionales et onze fédérations industrielles.

53. Mais plus encore que ses effectifs, l'influence du syndicalisme catholique atteste son importance. Comme ailleurs, il a formé des travailleurs foncièrement chrétiens qui méritent le bel éloge de Pie XI que nous avons cité plus haut; il leur a assuré par différentes mesures d'ordre technique, dont le rétablissement de l'apprentissage, une véritable compétence professionnelle; il a agi sur la masse ouvrière et l'a amenée à une meilleure collaboration avec les employeurs; il a obtenu enfin pour ceux-ci et de l'État d'importants avantages.

Nous n'en pouvons dire autant, malheureusement, des associations patronales. Leur établissement rencontre, en effet, de plus grands obstacles. Quelques-unes cependant les ont surmontés. Il est à souhaiter que le courant qui se dessine actuellement vers la corporation se multiplie.

2. LA TÂCHE À ACCOMPLIR

54. Il Nous reste, Nos très chers frères, à aborder la partie la plus importante de cette Lettre, à examiner ensemble ce que nous devons faire pour accentuer le mouvement social catholique, déterminé dans notre pays par les deux encycliques et le conduire à son plein épanouissement.

Si Nous avons noté, en effet, avec une légitime satisfaction quelques-uns des résultats obtenus, Nous ne voudrions pas vous laisser sous l'impression que tous ont accompli leur devoir, et que nous pouvons nous attendre à voir se réaliser bientôt cet ordre nouveau, basé sur la justice et la charité, que recommande Pie XI.

LA TÂCHE DE L'ÉGLISE

Ce serait une grave erreur. Dans chaque domaine, en effet, que Nous avons exploré, il reste encore beaucoup à faire et le refus d'agir, ou simplement une trop grande lenteur, pourrait nous conduire à une véritable catastrophe.

Rechristianisation des esprits

55. Ainsi la doctrine sociale catholique n'est pas assez connue, encore moins pratiquée. Le libéralisme économique a conservé de nombreux adeptes parmi nous. Si tous n'en professent pas ouvertement les dogmes, ils les mettent malheureusement chaque jour en pratique.

Combien de catholiques n'ont lu ni l'encyclique de Léon XIII, ni celle de Pie XI. Combien rejettent leur enseignement, sous prétexte qu'il ne s'adresse pas au Canada, mais aux vieux pays d'Europe, ou encore que les questions économiques ne regardent pas l'Église. Combien enfin ne prennent dans cet enseignement que ce qui leur va: la défense de la propriété les droits du capital, les devoirs de l'ouvrier, et ignorent tout le reste.

56. Aveuglement funeste qui provient souvent, non de l'ignorance de la vérité, mais des affections désordon-

nées de l'âme. Pie XI le dit clairement: la principale cause de tout ce mal c'est

cette soif insatiable des richesses et des biens temporels qui, de tout temps sans doute, a poussé l'homme à violer la loi de Dieu et à fouler aux pieds les droits du prochain, mais qui, dans le régime économique moderne, expose la fragilité humaine à tomber beaucoup plus fréquemment.

Réforme des mœurs

57. Aussi cette rechristianisation des esprits doit-elle s'accompagner d'une réforme des mœurs.

Sinon, continue le Souverain Pontife, tous les efforts seraient vains, on construirait non sur le roc, mais sur un sable mouvant.

Il faut donc revenir

à la doctrine de l'Évangile, à cet ordre qui place en Dieu le terme premier et suprême de toute activité créée, et n'apprécie les biens de ce monde que comme de simples moyens dont il faut user dans la mesure où ils conduisent à cette fin.

58. C'est la doctrine de la justice et de la modération d'où naît la paix véritable. Elle n'interdit pas, remarque l'encyclique,

à ceux qui produisent d'accroître honnêtement leurs biens; il est équitable, au contraire, que quiconque rend service à la société et s'enrichit, profite lui aussi, selon sa condition, de l'accroissement des biens communs, pourvu que, dans l'acquisition de la fortune, il respecte la loi de Dieu et les droits du prochain, et que, dans l'usage qu'il en fait, il obéisse aux règles de la foi et de la raison. Si tout le monde, partout et toujours, se conformait à ces règles de conduite non seulement la production et l'acquisition des biens de ce monde mais encore leur consommation, aujourd'hui souvent si désordonnée seraient bientôt ramenées dans les limites de l'équité et d'une juste répartition; à l'égoïsme sans frein qui est la honte et le grand péché de notre siècle, la réalité des faits opposerait cette règle à la fois très douce et très forte de la modération chrétienne qui ordonne à l'homme de chercher avant tout le règne de Dieu et sa justice, dans la certitude que les biens temporels eux-mêmes lui seront donnés par surcroît en vertu d'une promesse formelle de la libéralité divine.

59. Mais la justice seule ne saurait opérer le rapprochement des volontés et l'union des cœurs si nécessaire à la vraie paix. Il faut lui joindre la charité.

Une vraie collaboration de tous en vue du bien commun, conclut le Souverain Pontife, ne s'établira donc que lorsque tous auront l'intime conviction d'être les membres d'une grande famille et les enfants d'un même Père céleste, de ne former même dans le Christ qu'un seul corps dont ils sont réciproquement les membres, en sorte que, si l'un souffre, tous souffrent avec lui. Alors, les riches et les

dirigeants, trop longtemps indifférents au sort de leurs frères moins fortunés, leur donneront des preuves d'une charité effective, accueilleront avec une bienveillance sympathique leurs justes revendications, excuseront et pardonneront à l'occasion leurs erreurs et leurs fautes. De leur côté, les travailleurs déposeront sincèrement les sentiments de haine et d'envie que les fauteurs de la lutte des classes exploitent avec tant d'habileté. Ils accepteront sans rancœur la place que la divine Providence leur a assignée; ou plutôt ils en feront grand cas, comprenant que tous, en accomplissant leur tâche, ils collaborent utilement et honorablement au bien commun et qu'ils suivent de plus près les traces de Celui qui, étant Dieu, a voulu parmi les hommes être un ouvrier et être regardé comme un fils d'ouvrier.

A qui revient cette tâche

60. Le clergé doit redoubler de zèle dans la prédication de ces vérités. *Opportune, importune*, dit l'Apôtre. Sans doute, il ne faudrait pas tomber dans des exagérations ni se laisser aller à de regrettables personnalités, mais, sous ces réserves, que les pasteurs dans leurs sermons, que les religieux dans leurs retraites, reviennent souvent sur cette doctrine, en particulier sur les devoirs de justice et de charité, et en montrent, avec une vigueur tout évangélique, les applications pratiques. La retraite fermée est particulièrement propice à l'exposé de ces devoirs.

61. Les journalistes doivent aussi faire leur part. Ils exercent une grande influence. Qu'ils s'efforcent de la mettre de plus en plus au service d'une saine restauration sociale. Au lieu d'attiser la haine de classe, qu'ils prêchent la collaboration et l'entente; au lieu de servir de mesquins intérêts privés, qu'ils s'élèvent à la défense du bien commun. La plupart se réclament du titre de journalistes catholiques. Ils sont tenus alors d'en accomplir les devoirs: être, suivant une expression du Saint-Père, les haut-parleurs de l'Église, diffuser sa doctrine, entraîner les hommes à la pratiquer.

62. Aux éducateurs enfin revient ici un rôle important. N'est-ce pas parce que la formation sociale a été trop négligée, que tant des nôtres ont aujourd'hui une mentalité individualiste, disons le mot, égoïste ?

Cette formation commence au foyer. Nous ne saurions trop la recommander aux parents. Mais c'est l'école surtout qu'elle se développera, qu'elle recevra une base doctrinale, qu'elle se traduira en actes concrets. La Sacrée Congrégation du Concile signale l'importance de cette éducation dans sa Lettre au cardinal Liénart. Notre Conseil de l'Instruction publique l'a reconnue, il y a quelques années, en faisant de l'enseignement social et même syndical une matière obligatoire pour les classes supérieures des écoles primaires. On devra consacrer à cet enseignement tout le temps nécessaire. Il préparera les futurs chefs du syndicalisme ouvrier et agricole.

Ces remarques s'appliquent avec non moins de raison à nos académies commerciales et à nos collèges classiques. Si nous voulons des patrons, des hommes de profession, des législateurs ouverts aux réformes que préconise l'Église, il faut les imprégner, dès leurs études, de son enseignement social, les pénétrer de la doctrine des encycliques, leur inculquer graduellement le sens social. Les mouvements spécialisés d'Action catholique peuvent contribuer grandement à cette éducation.

LA TÂCHE DE L'ÉTAT

63. Ainsi l'État se trouvera amené naturellement, par les dispositions de ses gouvernants, à adopter cette politique du bien commun tracée par Léon XIII. Dès maintenant, toutefois, Nous osons espérer qu'une législation sévère mais juste viendra protéger la société contre les abus et les fraudes dont se rendent trop souvent coupables les sociétés anonymes. On pourrait s'inspirer à cet effet d'une loi récente du nouveau gouvernement de la France.

64. Il est deux autres problèmes qui Nous paraissent encore plus importants et qui requièrent de l'État, à notre sens, une action positive immédiate: le problème de la terre et celui de la famille.

Le problème de la terre

65. Nous avons traité le premier dans une de Nos dernières lettres pastorales. Nous n'y insisterons pas. Tout le monde d'ailleurs reconnaît la primauté du problème rural. Peuple agricole, nous ne survivons que par la terre. Restons-lui donc fidèles. Ne l'abandonnons pas pour aller grossir les villes. Tirons de son sein nourricier les richesses qu'elle nous destine. Employons-les à former une génération forte, saine, vertueuse, la réserve de notre race.

L'agriculteur comprend en général cette sage politique. Il est prêt à la mettre en pratique. Mais le peut-il à l'heure actuelle? Ses conditions de vie lui permettent-elles d'élever plusieurs enfants et de rester attaché au sol? Dans la plupart des cas il semble bien que non. Ce n'est pourtant pas à l'État de le faire vivre. Nous sommes prononcés contre une politique habituelle d'octrois qui amoindrit la personnalité des cultivateurs et nous achemine vers le socialisme.

66. L'État peut cependant, par toute une série de mesures: enseignement, action des agronomes, irrigation et drainage, électrification rurale, ouverture de nouveaux marchés, aider considérablement la classe agricole. Il peut surtout favoriser son organisation professionnelle. Car c'est d'elle avant tout que viendra le salut des agriculteurs. Loin d'entraver l'œuvre de l'Union catholique des Cultivateurs, qu'il la facilite donc par tous les moyens possibles, même si cela ne sert pas directement ses intérêts politiques.

67. Que l'État accorde aussi une attention spéciale à l'établissement des jeunes. Le nombre croît, d'une façon alarmante, de ceux que la terre rejette, faute de pouvoir les nourrir, et qui restent oisifs, désemparés, sans avenir, exposés à tous les maux. Quelle force représente cette jeunesse si nous savons la faire travailler, lui permettre de se marier, de s'installer sur une terre neuve, de fonder des paroisses nouvelles, d'augmenter notre capital hu-

main! Mais aussi combien serions-nous coupables, si, par imprévoyance ou lâcheté, nous laissons ces jeunes s'égâter l'âme et le corps dans la fainéantise et le vice.

L'Épiscopat de cette province a toujours favorisé une colonisation intensive, il a prêché la conquête des terres nouvelles et n'a rien épargné pour y entraîner notre population. Les hommes d'aujourd'hui cependant n'ont pas la même vigueur que ceux d'autrefois, ils ont été élevés dans d'autres conditions, ils supportent moins bien les mêmes difficultés. Les autorités publiques se doivent de leur frayer la voie vers ces vastes territoires que nous a donnés la Providence, d'aplanir les obstacles qui les arrêtent, de rendre en un mot leur établissement moins ardu, plus humain. Une famille catholique et canadienne-française installée aujourd'hui sur une bonne terre, c'est toute une paroisse, ce sont deux cents familles qui vivront pour l'Église et le pays dans cent ans.

Le problème de la famille

68. Le deuxième problème que Nous avons signalé s'avère non moins important. La famille, en effet, est la cellule du corps social, la vie même de la nation. Cette source tarie, il n'y a plus de jaillissement. C'est l'étiologie, sinon la mort, à plus ou moins brève échéance. De grands pays l'ont malheureusement expérimenté.

69. En sera-t-il ainsi de nous? Notre passé nous enseigne tout le contraire. La famille canadienne-française est réputée à travers le monde pour sa fécondité, ses mœurs simples, ses vertus chrétiennes. Hélas! les choses changent vite. Et tout observateur attentif ne peut que s'alarmer de la décroissance actuelle de notre natalité dans certains milieux et du fléchissement de nos mœurs.

A cette décadence, il y a plusieurs causes, morales, sociales, économiques. Pour Nous en tenir à ces dernières, Nous devons admettre que la situation des familles nombreuses devient de plus en plus difficile. Le salaire quotidien leur est insuffisant, les impôts les frappent plus

lourdement, se loger convenablement devient pour elles presque une impossibilité.

70. On comprend qu'à ce régime notre forte natalité soit sérieusement menacée. Mais l'État peut y remédier. Qu'il pratique une politique nettement familiale, comme l'ont fait d'autres nations. Allocations familiales, diminution d'impôts, logements sains et à bon marché: voilà, simplement indiquées, quelques mesures bienfaisantes qui donneraient d'importants résultats. On ne les ignore pas sans doute, on les a peut-être discutées, on hésite pour une raison ou une autre à les adopter: qu'on sache que la population en serait heureuse et reconnaissante. Nous l'avons dit dans Notre Lettre sur le problème rural: il faudrait que toute notre politique, fiscale, routière, ferroviaire, hydroélectrique, soit ramenée à la politique fondamentale, celle qui favorise la famille.

LA TÂCHE DES CORPS PROFESSIONNELS

71. Bien qu'établie conformément aux doctrines de l'Église et jouissant, comme Nous l'avons vu, d'une influence grandissante, l'organisation professionnelle catholique n'a pas encore donné toute sa mesure. Trop de travailleurs restent en dehors de ses cadres. Les uns, et c'est le grand nombre, individualistes endurcis, se refusent à toute action commune; les autres, cédant à des motifs d'intérêt ou à certaines préventions, se sont enrôlés dans les unions neutres.

Aberration fatale qui, dans les deux cas, affaiblit la classe entière et nuit à ses progrès.

Développement du syndicalisme

72. Peut-être n'avons-nous pas assez insisté auprès des travailleurs sur les devoirs que leur impose l'enseignement des Papes, et sur les avantages, même matériels, qu'ils retireront à le suivre. Ceux-ci sont déjà considérables. Avec une pratique plus étendue de la coopéra-

tion, qui tend heureusement à se répandre dans notre province, ils ne pourront qu'augmenter.

Ne devrait-on pas aussi accorder une plus grande attention à la formation des chefs? Nous avons déjà demandé qu'on s'en préoccupât dès les écoles primaires. Mais c'est principalement au sein des syndicats, par les cercles d'étude et par l'action des aumôniers, que cette formation se donnera. N'aurait-elle pas été quelque peu négligée jusqu'ici?

73. Les catholiques des autres classes ne sont pas non plus indemnes de tout reproche. Non seulement les patrons qui se sont dérobés personnellement à tout syndicalisme, et souvent en ont plutôt détourné leurs employés, mais encore ceux qui ne lui témoignent pas la sympathie à laquelle il a droit, soit en exagérant des fautes qu'il a pu commettre, soit en refusant d'accorder la préférence à ses membres, comme le demande l'Église. Un tel refus de la part surtout d'œuvres, de fabriques paroissiales, d'institutions religieuses, est absolument regrettable. Ce ne sont pas quelques avantages pécuniaires qui peuvent le justifier. Nous en sommes vraiment peïnés, et Nous demandons avec instance la collaboration de tous les intéressés. L'étiquette syndicale, en beaucoup de cas, pourra servir de guide. Qu'on l'exige de ses fournisseurs.

Il sera peut-être plus facile alors d'obtenir la formation de syndicats patronaux. Car eux aussi auront droit à la préférence syndicale pourvu que de leur côté ils la pratiquent.

Instauration du corporatisme

74. Le syndicalisme cependant — l'encyclique *Quadragesimo anno* nous l'a dit clairement — n'est qu'un stade. Il doit nous acheminer vers le corporatisme. De plus en plus on semble le comprendre parmi notre population. D'heureux courants d'idées se manifestent dans ce sens. Des projets s'élaborent. De vigoureuses campagnes se poursuivent.

75. Nous Nous réjouissons vivement de voir quelques-uns de nos citoyens les plus distingués, mus uniquement par leur sens social et catholique, se faire les apôtres de cette réforme salutaire.

Conscients de son importance, ils ont voulu, avant de l'appuyer, étudier à fond la nature et le fonctionnement de la corporation, puis examiner si elle s'adapterait à notre régime politique et protégerait nos droits nationaux et religieux.

Convaincus de sa valeur morale et juridique, ils cherchent maintenant à en semer le germe dans les milieux professionnels. Car c'est ainsi que doit s'établir une institution corporative. On ne saurait l'imposer d'en haut, de façon autoritaire, par un décret d'État. Elle viendra, au contraire, spontanément de la libre initiative des intéressés.

76. Quand ils seront gagnés à l'idée, ils s'efforceront de la réaliser. Ils se serviront des éléments déjà existants: syndicats, associations de patrons et d'employés. Ils coordonneront ces groupements, ils les animeront du véritable esprit corporatif, ils en feront un corps unique et homogène. L'État viendra sanctionner ce travail. Il confèrera à la corporation ses pouvoirs, lui donnera son armature légale, en fera un véritable organisme professionnel, doué d'autorité pour régir ses membres, traiter avec les autres corporations, représenter la profession auprès des pouvoirs publics. Au sommet, un conseil incorporatif veillera sur chaque profession et réglera leurs apports mutuels.

77. Ce n'est pas là, Nos très chers frères, un rêve. Nous croyons que le jour viendra — bientôt, Nous l'espérons — où la province de Québec donnera au monde l'exemple d'une organisation corporative inspirée des encycliques, et qui, sans rien changer à notre constitution, s'adaptant à notre esprit et à nos traditions, jouera un rôle économique et social des plus bienfaisants.

Ce sera vraiment l'ordre nouveau, basé sur la justice et la charité, qu'appellent tous les bons citoyens. Nous souhaitons son prochain avènement et nous bénissons tout cœur les vaillants apôtres de cette restauration salutaire.

Conclusion

ACTION CATHOLIQUE ET RETRAITES FERMÉES

78. Arrivé presque au terme de son encyclique, des plus remarquables que les Pontifes romains aient écrites, Pie XI semble s'arrêter un instant, comme effrayé par la difficulté de la tâche qu'il vient de tracer.

C'est une œuvre ardue, avoue-t-il; il y a bien des obstacles à vaincre.

Est-ce que l'entreprise dépasserait les forces humaines? Mais il se ressaisit aussitôt:

S'exposer à d'âpres combats, c'est le propre des chrétiens; accomplir des tâches difficiles, c'est le fait de ceux qui, en bons disciples du Christ, le suivent de plus près.

79. C'est que dans son esprit vient de surgir la troupe vaillante de l'Action catholique: tous ces laïcs, hommes et femmes, jeunes gens de l'un et l'autre sexe, apôtres de leurs milieux, « qui se lèvent à l'appel de la grâce divine, et nourrissent la noble ambition de reconquérir au Christ l'âme de leurs frères ». Avec eux et par eux, quelle que soit la difficulté de la tâche, le Christ rentre dans la société. Il en redeviendra la pierre angulaire.

Aux prêtres de former avec un soin jaloux ces auxiliaires dévoués. Qu'ils ne négligent aucun moyen:

éducation de la jeunesse, associations chrétiennes, cercles d'étude selon les enseignements de la foi. Surtout qu'ils apprécient qu'ils emploient ce précieux instrument de rénovation individuelle et sociale que sont les Exercices spirituels.

80. Cette ultime recommandation du grand Pontife. Nous la faisons Nôtre, Nos très chers frères. Aucun autre ne saurait mieux terminer cette Lettre où Nous avons laissé parler Nos cœurs de pères, où, penchés sur

otre cher pays, Nous avons essayé d'en voir nettement
défauts et les vertus afin de guérir les uns par les autres.

Nous aussi, le spectacle qui en ce moment Nous ras-
sène et Nous reconforte souverainement, c'est celui de
l'Action catholique, s'organisant dans chacun de Nos dio-
ses et donnant déjà d'admirables fruits, c'est la vision
splendide de nos nombreuses maisons de retraites fermées
hommes et de femmes, où « se forment au feu de l'amour
du Cœur de Jésus non seulement d'excellents chrétiens,
mais de vrais apôtres ».

Qu'elles croissent donc l'une et l'autre, avec le con-
cours du clergé, ces deux œuvres bénies, que nous regar-
dons comme la prunelle de Nos yeux; qu'elles accom-
plissent le rôle sauveur auquel elles sont destinées;
qu'elles fassent régner sur notre société restaurée, le
Christ, à qui soit honneur, gloire et puissance dans
tous les siècles!

Sera Notre présente Lettre pastorale collective lue et
publiée au prône dans toutes les églises paroissiales et en
chapitre dans les Communautés religieuses, le premier
dimanche après sa réception, et les dimanches suivants.

Nous exhortons les pasteurs à en diffuser la doctrine
par des applications et des commentaires appropriés.

Donné à Québec, au Palais cardinalice, sous Notre
voûte et sous le contreseing du chancelier de l'archevêché
de Québec, le onzième jour de mars, l'an du Seigneur mil
neuf cent quatante et un.

† J.-M.-RODRIGUE Cardinal VILLENEUVE, O. M. I.,
archevêque de Québec.

† ALEXANDRE, *archevêque d'Ottawa.*

† JOSEPH, *archevêque de Montréal.*

† JOSEPH-EUGÈNE, *évêque de Mont-Laurier.*

† FRANÇOIS-XAVIER, *évêque de Gaspé.*

† LOUIS, O. M. I., *évêque de Timmins.*

† FABIEN-ZOËL, *évêque de Saint-Hyacinthe.*

† JOSEPH-ALFRED, *évêque de Valleyfield.*

† ALFRED-ODILON, *évêque des Trois-Rivières.*

- † JOSEPH-OMER, *évêque de Dobero, auxiliaire de Québec*
 † GEORGES, *évêque de Rimouski*.
 † JOSEPH-ARTHUR, *évêque de Joliette*.
 † JOSEPH-ALDÉE, *évêque d'Amos*.
 † JOSEPH, *évêque de Charlottetown*.
 † ANASTASE, *évêque de Saint-Jean-de-Québec*.
 † CHARLES-LÉO, *évêque de Pembroke*.
 † PHILIPPE, *évêque de Sherbrooke*.
 † NAPOLÉON-ALEXANDRE, C. J. M., *évêque de Limata, vicaire apostolique du Golfe Saint-Laurent*
 † ALBINI, *évêque de Nicolet*.
 † ARTHUR, *évêque de Vita, auxiliaire de Saint-Hyacinthe*
 † HENRI, O. M. I., *évêque de Perrhé, vicaire apostolique de la Baie James*
 † GEORGES, *évêque de Chicoutimi*.

Par mandement de Son Éminence et de Leurs Excellences.

Paul BERNIER, *prêtre, C. S.,
Chancelier de l'archevêché de Québec*

SOMMAIRE

INTRODUCTION	N
I. — LA DOCTRINE DES ENCYCLIQUES	4
1. <i>Le régime économique</i>	7
2. <i>Les remèdes proposés</i>	15
L'action de l'Eglise	16
L'action de l'Etat	30
L'action des corps professionnels	35
II. — APPLICATIONS AU CANADA	42
1. <i>Les résultats obtenus</i>	43
L'œuvre de l'Eglise	44
L'œuvre de l'Etat	48
L'œuvre des corps professionnels	51
2. <i>La tâche à accomplir</i>	54
La tâche de l'Eglise	54
Rechristianisation des esprits	55
Réforme des mœurs	57
A qui revient cette tâche	60
La tâche de l'Etat	63
Le problème de la terre	65
Le problème de la famille	68
La tâche des corps professionnels	71
Développement du syndicalisme	72
Instauration du corporatisme	74
CONCLUSION: Action catholique et retraites fermées	78

